

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue élu(e) à la Culture,

Afin de répondre aux nombreuses demandes que nous adressent les élus à la culture, j'ai le plaisir de vous communiquer le programme de la prochaine session que le centre de formation des élus agréé de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture, vous propose sur le même thème :

**"Organisation et vie culturelles des communes -
les politiques culturelles communales et leurs enjeux"
Rôle et missions de l'élu(e) à la Culture**

Elle est spécialement élaborée par les élus de la Fédération pour vous accompagner en ce début de mandat et se déroulera le :

Mercredi 24 septembre 2008 -

La Maison des Arts & Métiers – Club d'Iéna – 9 bis, avenue d'Iéna – 75116 PARIS - Metro Iéna

Vous trouverez ci-joint le **bulletin pour vous inscrire** à la formation. Le nombre de participants est limité à 20 par session, je vous propose de le retourner au plus vite au secrétariat de la F.N.C.C. par courrier, télécopie : 04.77.38.20.48 ou courriel contact@fncc.fr . (voir au dos vos droits à la formation.). Une confirmation d'inscription vous sera envoyée après réception Nicole DAZY, responsable des formations au secrétariat, est à votre disposition pour tout complément d'information. Vous pouvez également nous faire part de vos souhaits concernant les sujets qu'il vous semble prioritaire d'aborder sur votre bulletin que nous transmettrons au formateur.

J'espère avoir le plaisir de vous accueillir bientôt et vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue élu(e) à la Culture, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Président,
Florian SALAZAR-MARTIN

NB : Ces premières sessions s'inscrivent dans le cadre d'un programme spécifique composé de plusieurs modules de travail en direction des élus à la culture. Le programme complet du centre de formation avec les dates des prochaines sessions vous sera communiqué dans un prochain courrier. Vous pourrez également le consulter en ligne www.fncc.fr rubrique Formation.

Rappel : Nos adhérents bénéficient de tarifs préférentiels. Voir les modalités sur le bulletin d'inscription

Quelques mots sur le droit à la formation des élus

Le code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus locaux, dans ses articles L.2123-12, L.3123-10, L.4135-10 et L.5214-8, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions

Le droit à la formation est ouvert aux membres des conseils municipaux, des communautés urbaines, des communautés de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux.

Ce droit s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale concernée. Les frais de déplacement, d'enseignement et, le cas échéant, de séjour donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu de l'élu sont également supportées par les collectivités dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Par ailleurs, pour les élus qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation prévu par le code général des collectivités territoriales permet de bénéficier d'un congé de formation. La durée de ce congé est fixée à dix-huit jours par élu (pour la durée du mandat), quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce droit à congé de formation est renouvelable en cas de réélection.

La F.N.C.C. est agréée par le Ministère de l'Intérieur pour dispenser des formations aux élus